



CONCL/RES/LISB/BU (2005)1

Ankara, le 9 septembre 2005

PROGRAMME DE COOPERATION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LE
RENFORCEMENT DE L'ETAT DE DROIT

Deuxième réunion du Bureau du Réseau européen d'échange d'informations entre les
responsables et les entités chargés de la formation des magistrats

(RESEAU DE LISBONNE)

Académie de Justice de la Turquie, Ankara, Turquie, 8-9 septembre 2005

Site web du Réseau de Lisbonne : www.coe.int/lisbon-network

CONCLUSIONS

9 septembre 2005

1. Dans le cadre de son Programme de coopération pour le renforcement de l'Etat de Droit, le Conseil de l'Europe a organisé à Ankara les 8 et 9 septembre 2005, en coopération avec l'Académie de Justice de la Turquie, la **deuxième réunion du Bureau** du Réseau européen d'échange d'informations entre les personnes et entités chargés de la formation des magistrats (**Réseau de Lisbonne**)¹.
2. Les participants ont exprimé leur gratitude à l'égard de l'Académie de Justice de la Turquie pour avoir pris l'initiative d'inviter le Bureau à tenir sa deuxième réunion à

¹ Le Réseau de Lisbonne a été créé lors de la réunion multilatérale de Lisbonne, les 27 et 28 avril 1995. Le Bureau du Réseau de Lisbonne a été créé suite à la sixième réunion plénière du Réseau de Lisbonne (Bucarest, 18-19 novembre 2003). Le Bureau (Ministère de la Justice de l'Autriche, Ministère de la Justice de la Finlande, Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) de la France, Institut National de la Magistrature (INM) de la Roumanie, Académie de Justice de la Turquie) a tenu sa première réunion au Palais de l'Europe à Strasbourg les 16 et 17 décembre 2004.

Ankara, ainsi que pour la parfaite organisation de la réunion et l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

3. **Le Bureau** a pris note des réponses de membres du Réseau de Lisbonne aux trois Questionnaires² adoptés par le Bureau lors de sa première réunion (Strasbourg, 16-17 décembre 2004). Il a noté que seules 15 Délégations ont adressé des réponses auxdits Questionnaires, à savoir : Albanie, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Portugal, Roumanie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie.

4. **Le Bureau** a pris note de l'Analyse des réponses aux trois Questionnaires adressés par le Bureau aux membres du Réseau (document RES/LISB/Bu/Ana/Quest (2005)), effectuée par l'expert, M. Raffaele SABATO, Juge au Tribunal de Naples (Italie). Le Bureau a souligné la remarquable qualité de ladite Analyse et s'est en outre félicité des propositions afférentes aux éventuelles activités futures et orientations à venir des travaux du Réseau de Lisbonne formulées par l'expert.

5. **Le Bureau** est convenu de l'opportunité de demander aux membres du Réseau de Lisbonne qui ne l'ont pas encore fait d'adresser leurs réponses aux trois Questionnaires au Secrétariat pour le 20 octobre 2005 au plus tard, afin de permettre à l'expert de compléter son Analyse à la lumière des nouvelles réponses, et, partant, à l'ensemble des membres du Réseau de pouvoir bénéficier d'une vision complète des structures et activités des entités européennes chargées de la formation des magistrats, de préférence avant la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne.

6. **Le Bureau** a par conséquent invité l'expert à bien vouloir, le moment venu, parachever son Analyse, à la lumière des nouvelles réponses aux Questionnaires qui auront été adressées au Secrétariat.

7. Dans l'intervalle, **le Bureau** charge le Secrétariat d'adresser le texte de l'Analyse de l'expert (document RES/LISB/Bu/Ana/Quest (2005)) aux membres du Réseau de Lisbonne et de le publier sur le Site web du Réseau de Lisbonne dans les meilleurs délais

² Questionnaire « A » sur les aspects structurels et fonctionnels des institutions de formation des juges et des procureurs (document RES/LISB/Bu/Quest (2004)1) ; Questionnaire « B » sur le rôle des institutions de formation concernant le recrutement et la formation initiale des juges et des procureurs (document RES/LISB/Bu/Quest (2004)2) ; Questionnaire « C » sur le rôle des institutions de formation en matière de formation continue des juges et des procureurs (document RES/LISB/Bu/Quest (2004)3).

–c'est-à-dire dès que la traduction de l'Analyse en langue française (actuellement en cours) sera disponible.

8. **Le Bureau** est convenu de ce que la première Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature et la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne auront lieu au Palais de l'Europe (Salle 8) à Strasbourg du **mardi 22 novembre 2005 (9 heures 30) au jeudi 24 novembre 2005 (18 heures)** selon le calendrier suivant :

- a. Mardi 22 novembre : Septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne
- b. Mercredi 23 novembre matin : Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature
- c. Mercredi 23 novembre après-midi : Septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne (suite)
- d. Jeudi 24 novembre matin : Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature (suite)
- e. Jeudi 24 novembre après-midi : Septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne (suite et fin)³.

9. Ayant à l'esprit notamment la Charte européenne sur le statut des juges de 1998 et l'Avis No 4 de 2003 du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen, **le Bureau** est convenu que les institutions de formation des juges et des procureurs suivantes ont vocation à être représentées à la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature :

- Ecole de la Magistrature de l'Albanie
- Centre d'Enseignement Judiciaire du Conseil des Présidents de Cours de l'Arménie
- Unité de Formation pour les Juges et Procureurs du Ministère de la Justice de l'Autriche (en sa qualité de membre du Bureau du Réseau de Lisbonne)
- Centre de Formation pour Juges et Procureurs de la Bosnie-Herzégovine
- Centre de Formation Public pour Juges et Procureurs en République Serbe
- Centre de Formation Professionnelle des Juges de Croatie
- Académie de Justice de la République Tchèque

³ Réserve de la Délégation de l'Autriche [traduction] : Se fondant sur l'idée des activités jointes en cours de tous les membres du Réseau, l'Autriche se réserve la possibilité de continuer à plaider en faveur d'une égale coopération de tous les membres du Réseau, également concernant les écoles judiciaires.

- Unité de Formation du Ministère de la Justice de la Finlande (en sa qualité de membre du Bureau du Réseau de Lisbonne)
- Ecole Nationale de la Magistrature de la France (ENM)
- Centre de Formation Judiciaire de la Géorgie
- Académie des juges de l'Allemagne
- Ecole Nationale des Juges de la Grèce
- Institut de Formation Judiciaire de l'Irlande
- Centre de Formation Judiciaire de la Moldova
- Centre d'Etude et de Formation des Agents Judiciaires (SSR) des Pays-Bas
- Centre d'Etudes Judiciaires du Portugal
- Institut National de la Magistrature de la Roumanie (INM)
- Académie des Juges de la Fédération de Russie
- Centre de Formation Judiciaire de la Serbie-Monténégro
- Centre de Formation des Juges de la Slovénie
- Centre d'Etudes Juridiques de l'Administration de la Justice de l'Espagne
- Ecole Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire de l'Espagne
- Centre d'Enseignement Continu de l'Association des Juges de « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Académie de Justice de la Turquie
- Académie de Justice de l'Ukraine
- Représentants communs des "Judicial Studies Boards" de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord

et a chargé le Secrétariat d'inviter les Directeurs desdites institutions à participer à la Conférence.

10. Le Bureau est également convenu que les Conseils Supérieurs de la Magistrature suivants – ayant des compétences analogues – ont vocation à être représentés à la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature :

- Conseil Supérieur de la Justice de la Belgique
- Conseil Supérieur de la Magistrature de l'Italie

et a chargé le Secrétariat d'inviter lesdits Conseils Supérieurs à participer à la Conférence.

11. **Le Bureau** est en outre convenu de ce que les institutions de formation des juges et des procureurs suivantes, dont le statut juridique national est en cours d'examen, devraient être invitée à participer à la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature en qualité d'Observateurs :

- Centre de Formation Judiciaire du Ministère de la Justice de l'Azerbaïdjan
- Centre de Développement Professionnel du Service des Ressources Humaines du Bureau du Procureur Général de l'Azerbaïdjan
- Centre de Formation des Magistrats de la Bulgarie

et a chargé le Secrétariat d'inviter les Directeurs desdites institutions à participer à la Conférence en qualité d'Observateurs.

12. A la lumière notamment des propositions formulées par ses membres et aux discussions y afférentes lors de la présente réunion, **le Bureau** a retenu le thème et les sous-thèmes suivants pour la première Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature :

Le défi pour les Ecoles Européennes de la Magistrature : Etablissement d'une formation judiciaire de qualité pour une Justice de qualité

- a. Adaptation de la formation à l'évolution de la société**
- b. Prise en compte de la construction de l'Espace Judiciaire Européen**
- c. Evaluation de la qualité de la formation**
- d. Mise en réseau des moyens et des ressources de formation**
- e. Contribution du Réseau de Lisbonne à la mise en réseau des moyens de formation**

et a chargé le Secrétariat d'en informer les Directeurs.

13. **Le Bureau** a chaleureusement remercié le Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature de la France (ENM) d'avoir bien voulu accepter d'assurer la Présidence de la première réunion de la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature (Strasbourg, 23-24 novembre 2005). **Le Bureau** a en outre accepté avec reconnaissance l'offre du Directeur de l'ENM de rédiger et présenter lors de la Conférence un rapport sur le thème ci-dessus et a chargé le Secrétariat d'en informer les Directeurs. **Le Bureau** a chargé le Secrétariat d'inviter les Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature à lui adresser par écrit leurs contributions en anglais ou en français (4 pages au maximum) sur ledit thème de la Conférence pour le 4 novembre 2005 au plus tard.

14. A la lumière notamment des propositions formulées par ses membres et aux discussions y afférentes lors de la présente réunion, **le Bureau** a retenu le thème et les sous-thèmes suivants pour la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne :

La qualité de la formation des Magistrats et les normes communes européennes pour la formation judiciaire

a. La qualité de la formation judiciaire, à la lumière des récents développements (aux plans national et international) dans le domaine de la formation des Magistrats

b. Identification des critères pour l'admission des magistrats à participer à des initiatives de formation continue

c. Evaluation de la qualité de la formation

et a chargé le Secrétariat d'identifier les Rapporteurs sur ces thème et sous-thèmes.

15. **Le Bureau** a chargé le Secrétariat d'inviter tous les membres du Réseau de Lisbonne à participer à la septième réunion plénière et de les informer du thème et des sous-thèmes agréés par le Bureau lors de la présente réunion.

16. **Le Bureau** est convenu d'inviter le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) et la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) à se faire représenter lors de la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne.

17. **Le Bureau** est convenu d'inviter le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) à se faire représenter lors de la première réunion de la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature.

18. Le **Bureau** est convenu d'inviter l'expert - dans la limite et compte tenu de sa propre disponibilité - à contribuer, en coopération avec le Secrétariat, à la préparation de la première réunion de la Conférence des Directeurs des Ecoles de la Magistrature et de la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne et à participer à tout ou partie des travaux des deux réunions susdites.

19. Le **Bureau** est convenu d'inviter le Secrétaire Général du Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) à participer à la première réunion de la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature et à la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne et à l'inviter à cette occasion à présenter les activités du REFJ.

20. Le **Bureau** a accepté avec reconnaissance l'invitation adressée par le Secrétaire Général du REFJ au Réseau de Lisbonne à participer à l'Assemblée Générale du REFJ à Edimbourg les 7 et 8 décembre 2005.

21. Le **Bureau** est convenu :

a. de proposer à la réunion plénière du Réseau de Lisbonne de décider de la publication sur le Site web du Réseau de Lisbonne des noms et des coordonnées des institutions européennes de formation des juges et des procureurs ;

b. de la publication annuelle sur le Site web du Réseau de Lisbonne des programmes de formation initiale et continue proposés par les Ecoles européennes de la Magistrature pour l'année suivante, et a chargé le Secrétariat de prendre l'attache desdites Ecoles en vue de pouvoir si possible inclure lesdits programmes dans le Site à compter des programmes de l'année académique 2006/2007.

22. Le **Bureau** a accepté avec reconnaissance l'invitation du Directeur de l'Institut National de la Magistrature de la Roumanie à tenir sa troisième réunion à Bucarest les jeudi 3 et vendredi 4 novembre (matin) 2005 . Le **Bureau** est également convenu de tenir une brève quatrième réunion au Palais de l'Europe à Strasbourg le matin du 22 novembre 2005.

23. Le **Bureau** est convenu de charger le Secrétariat d'envoyer les présentes Conclusions aux membres du Réseau de Lisbonne.